



Syndicat des Fabriques d'église de Luxembourg a.s.b.l. RCS n° F 10322

✉ [syfel@syfel.lu](mailto:syfel@syfel.lu)

✉ 15, am Duerf

L-7651 Heffingen

CCPL LU08 1111 7035 7433 0000

## **Synthèse de l'avis du SYFEL sur le projet de loi n° 6824 portant modification du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises**

Le SYFEL constate que depuis plus de 200 ans, les fabriques d'église fonctionnent sans difficultés et contribuent ensemble avec les communes à entretenir les églises dans notre pays.

Le présent projet de loi tranche dans la législation sur les fabriques d'église (décret de 1809) en abrogeant un certain nombre de dispositions, sans aucune précision, ni cohérence. Plus particulièrement, il interdit *de facto* aux communes de financer, de quelque façon que ce soit, volontairement ou obligatoirement, les fabriques d'église, sous réserve de « grosses réparations » aux églises, peu importe si les édifices culturels en charge des fabriques sont des bâtiments communaux ou non, et ce, malgré le fait, que l'église en service fait partie du domaine public communal. De plus, l'obligation communale relative aux presbytères est abrogée. Le projet de loi ne prévoit pas de mesures transitoires.

Le projet de loi ne justifie, ni dans son exposé, ni dans ses commentaires le pourquoi de ces mesures qu'il se propose d'entreprendre.

Malgré l'incidence sur les finances des fabriques et des communes, le projet de loi ne comprend aucun montant et aucun commentaire sur les implications financières pour les entités concernées. Le SYFEL constate que le gouvernement publie des chiffres tronqués sur les finances des fabriques mais également sur la contribution communale. Le SYFEL est indigné et s'oppose à cette campagne de désinformation, qui comme la feuille de route gouvernementale, génère de graves dommages aux recettes de fabriques.

Le SYFEL souligne qu'il n'a pas été consulté et que le Gouvernement (le Ministre de l'Intérieur) refuse de le recevoir.

Le SYFEL et ses membres s'opposent tant par rapport à la forme que quant au fond à ce projet gouvernemental et plaide non pour une abrogation partielle (ou une abolition future), mais, pour une modernisation de la législation sur les fabriques d'église.

Afin de donner plus de précisions sur les fabriques, l'avis expose également quelles sont les missions des fabriques, leur fonctionnement et leurs organes; il souligne que le bourgmestre est membre de droit du Conseil de la fabrique et qu'il existe en général de très bonnes relations entre commune et fabriques depuis leur création actuelle par décret de 1809.

Une fabrique est financièrement doublement contrôlée tant par la commune que par l'archevêché et elle ne dispose même pas même d'une liberté aussi large que la plus infime association sans but lucratif qui est mieux traitée par le législateur qu'une fabrique d'église, pourtant personne morale de droit public.

Le SYFEL souligne que les fabriques fonctionnent bénévolement (hormis les membres de droit), contribuent, grâce à leur gestion, à soutenir les édifices culturels, et réduisent ainsi l'intervention des finances publiques. Il n'existe aucune entité comparable aux fabriques qui finance des édifices publics dans l'intérêt général autant par ses propres moyens, grâce notamment aux dons et legs des paroissiens.

Comme la fabrique a une mission légale et agit dans l'intérêt général, le gouvernement ne saurait toucher au financement des fabriques que d'une façon précautionneuse. Le présent projet de loi déséquilibre les finances d'un certain nombre de fabriques car, d'un côté il maintient les obligations légales tout en proposant de réduire les recettes prescrites par le décret de l'autre côté. Or, l'Etat a une obligation de diligence et de sollicitude par rapport à une personne morale de droit public et ne saurait réduire ses recettes financières de telle sorte que cette entité ne peut plus faire face à ses dépenses courantes, résultant de ses obligations légales, et sera ainsi empêchée d'exercer correctement sa mission légale.

Le SYFEL souligne que la fabrique a l'exclusivité pour s'occuper de l'église en service peu importe qui en est le propriétaire. Le SYFEL rappelle qu'en cas de négligence par rapport au

bâtiment de l'église, les membres sont personnellement responsables s'il y a dommage en lien causal avec l'église en charge.

Le SYFEL explique que les églises ont un statut spécial et font partie du domaine public communal tant qu'elles sont en service. Refuser aux communes de contribuer ensemble avec les fabriques au financement de l'entretien normal d'une église est une aberration. Il existe un risque sérieux que, ne pouvant plus financer les menus entretiens, la fabrique devra attendre jusqu'à ce que la situation se dégrade à tel point que la commune puisse intervenir via les « grosses réparations », ce qui coûtera finalement beaucoup plus aux finances publiques communales.

L'abrogation des presbytères surtout en l'absence de mesures transitoires entraînera de graves perturbations pour nombre de fabriques qui tiennent réunion au presbytère et y gardent également leurs archives. Les communes seront sollicitées pour mettre à la disposition de la fabrique des localités appropriées afin qu'elle puisse assurer sa mission légale. En plus, le SYFEL s'interroge sur le statut des ministres du culte ou d'autres occupants au service pastoral d'un presbytère avec l'adoption du présent projet ? Seront-ils mis sur le carreau au lendemain de l'application de la loi alors qu'aucune mesure transitoire ne soit prévue ?

Le présent projet de loi n'est ni dans l'intérêt des paroissiens, ni des communes, ni des fabriques, ni de l'intérêt général et ouvre de nouvelles questions dont aucune réponse n'est fournie par les auteurs du projet.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres exposées en détail dans l'avis formulé par le SYFEL au sujet du projet de loi en question, notamment du non-respect du principe d'égalité, des discriminations sous-jacentes des catholiques et de la violation de la neutralité étatique notamment en matière de liberté institutionnelle de la religion, **le SYFEL et ses membres s'opposent formellement audit projet de loi.**

Heffingen, le 15 août 2015, jour de l'assomption de la Vierge-Marie